



INTERPOL



SIPAO PROGRAMME

SYSTÈME D'INFORMATION POLICIÈRE D'AFRIQUE DE L'OUEST



Ce projet est
financé par l'Union
Européenne

TABLE DES MATIÈRES

■ LISTE DES ABRÉVIATIONS	3
--------------------------	---

INTRODUCTION	7
---------------------	----------

■ CONTEXTE DU PROGRAMME	7
-------------------------	---

DESCRIPTION DU PROGRAMME	9
---------------------------------	----------

■ OBJECTIF	9
------------	---

■ ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE	9
----------------------------	---

■ NIVEAUX DE MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU PROGRAMME SIPAO	11
--	----

■ LA MISE EN ŒUVRE DE SIPAO DANS VOTRE PAYS	17
---	----

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AIRCOP	Programme de Communication Aéroportuaire
CCSS	Comité des Chefs des Services de Sécurité
DACORE	Centre de recueil et d'enregistrement des données
DEVCO	Direction de la Coopération Internationale et du Développement
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
FAED	Fichier Automatisé d'Empreinte Digitale
FED	Fonds Européen de Développement
SEAE	Service Européen pour l'Action Extérieure
UE	Union européenne
EUCAP	Mission de l'Union européenne visant le renforcement des capacités
LEA	Service chargé de l'application de la loi

MoU	Protocole d'accord
B.C.N.	Bureau Central National
PAJED	Programme d'Appui à la Justice et à l'État de Droit
PIR	Programme Indicatif Régional
SPOC	Point focal national
WANACO	Comité national SIPAO
CCPAO	Comité des Chefs de Police d'Afrique de l'Ouest
SIPAO	Système d'Information Policière d'Afrique de l'Ouest
SIPT	Système d'Information Policière au Tchad



1

INTRODUCTION

CONTEXTE DU PROGRAMME

L'idée de mettre en place un Système d'Information Policière d'Afrique de l'Ouest (SIPAO) émane des États membres de la CEDEAO (Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest), qui ont exprimé leur préoccupation face à la flambée de la criminalité organisée transnationale et du terrorisme dans la région. Les lacunes existantes en matière de sécurité aux niveaux national, régional et international ont contribué à faire de l'Afrique de l'Ouest une plaque tournante pour des formes de criminalité telles que le trafic de drogues, le trafic de migrants et le terrorisme mondial. En l'absence d'un échange d'informations de police efficace au sein de la région et entre celle-ci et le reste du monde, aucune stratégie de lutte n'est en mesure de faire échec à ces menaces.

Pleinement conscient que les données de police en format papier constituent un sérieux handicap à l'échange d'information en temps réel, le Comité des Chefs de Police de

L'Afrique de l'Ouest (CCPAO) a sollicité l'appui financier de l'Union européenne pour mettre en place dans les pays de la région un système électronique d'échanges de données de police pour mieux prévenir et combattre la criminalité.

Prenant acte de cette position commune, l'Union européenne a décidé d'octroyer un financement à INTERPOL sous l'égide de la CEDEAO pour le développement et la mise en œuvre de Systèmes nationaux d'information policière au sein des Etats membres de la CEDEAO et la Mauritanie qui seront connectées au niveau régional à l'aide d'une plateforme régionale d'échange de données et au niveau global via le système de communication sécurisé I-24/7 d'INTERPOL.



2

DESCRIPTION DU PROGRAMME

OBJECTIF

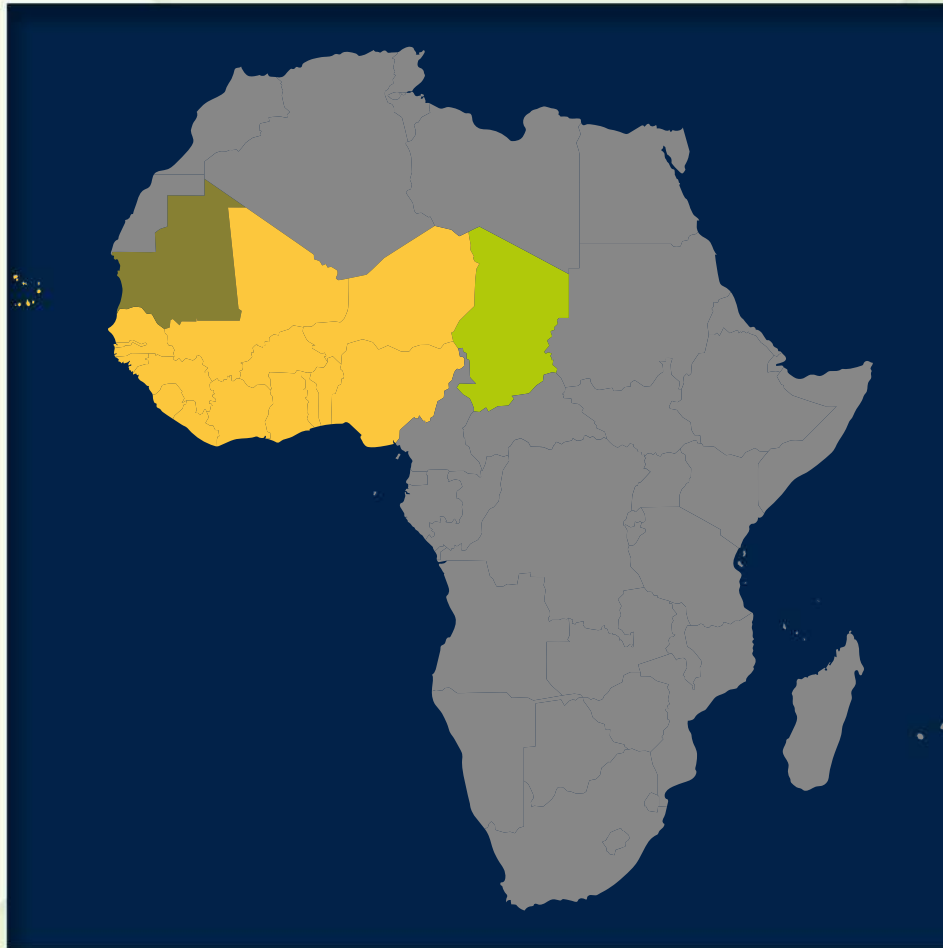
Le Programme a pour objectif d'accroître la capacité des services chargés de l'application de la loi d'Afrique de l'Ouest, utilisateurs du Système SIPAO, à combattre la criminalité transnationale et le terrorisme grâce au renforcement de la gestion et du partage d'informations policières.

ACTEURS DE MISE EN OEUVRE

Le Programme SIPAO est financé par l'Union européenne, mis en œuvre par INTERPOL avec l'appui politique et stratégique de la CEDEAO.

Le Programme SIPAO cible tous les 15 États membres de la CEDEAO ainsi que la Mauritanie. Sous le Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique de l'Union européenne,

Le Tchad bénéficie de la mise en œuvre d'un Système de type SIPAO, appelée Système d'Information Policière au Tchad (SIPT) dans le but d'assurer une cohérence et une coopération future entre tous les États membres du G5 Sahel.



NIVEAUX DE MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU PROGRAMME SIPAO

Le SIPAO a été conçu pour être opérationnel à trois niveaux : national, régional et global.

AU NIVEAU NATIONAL

Le Programme vise à mettre à la disposition des services chargés de l'application de la loi un Système central, informatisé et mutualisé qui permet la collecte, la gestion et le partage des informations de police.

Ce Système permettra, d'une part, le traitement des données ayant été collectés au cours d'une enquête pénale et se référant aux :



- › **DONNÉES NOMINALES** (nom, prénom, date et lieu de naissance, noms des parents, situation de famille, nationalité...) des auteurs présumés (y compris leur signalement), des victimes et des témoins des infractions constatées ;



- › **INFRACTIONS CONSTATÉES** type d'infraction, leurs circonstances de lieux et de temps et les modes opératoires utilisés ;



- › **MOYENS DE TRANSPORT** enregistrement de véhicules et tous les éléments d'identification détaillés les concernant, qu'ils soient signalés volés ou en lien avec une affaire ;



- › **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** ou de voyage (permis de conduire, passeport, carte d'identité nationale, numéro de sécurité sociale, numéro d'inscription au

registre des étrangers) qu'ils soient signalés volés ou perdus, ou en lien avec une affaire ;



- › **ARMES À FEU** commerciales ou artisanales, qui peuvent avoir servi à commettre une infraction ou signalées volées ou perdues ;



- › **OBJETS GÉNÉRIQUES** tout autre type d'objet identifié par les enquêteurs ayant pu servir à commettre une infraction, ou étant volés ou perdus et identifiables.

Le Système permettra, d'autre part, le traitement des données de police administrative contribuant à la prévention de la commission d'infraction et/ou à la préservation de l'ordre public. Notamment :

- › Les décisions administratives nominatives dont le non-respect constitue une infraction pénale ;
- › Les mesures administratives concernant les mineurs ;
- › Les mesures administratives concernant la Police des étrangers tels que les étrangers dont la présence sur le territoire national constitue une menace pour l'ordre public et qui font l'objet d'une décision administrative d'expulsion ou d'interdiction de séjour ;
- › Les procédures administratives concernant les personnes disparues faisant l'objet de recherches à la demande d'un membre de leur famille ;
- › Les procédures administratives concernant les personnes non identifiées.

Au niveau national, le SIPAO est mis en œuvre dans le cadre d'un Centre de recueil et d'enregistrement des données (DACORE) dont la mission est d'assurer le déploiement et la gestion du système. Le DACORE assure également l'assistance technique et opérationnelle aux utilisateurs du système. Il est dirigé par un cadre issu de l'un des services nationaux chargés de l'application de la loi et comprend un personnel aux compétences diversifiées chargé, notamment de :

- › enregistrer les données de police ;
- › valider les données enregistrées ;
- › contrôler la validité des données de police ;
- › apporter une assistance technique aux utilisateurs ;
- › apporter une assistance opérationnelle aux utilisateurs ;
- › former les utilisateurs ;
- › administrer le système.

A terme, le système devra être déployé au niveau de chaque service chargé de l'application de la loi, y compris les postes frontières pour permettre à tous les agents autorisés d'y avoir un accès permanent dans le cadre de l'exécution de leurs missions.

L'identification des auteurs d'infractions est grandement facilitée par les empreintes digitales. Cela est particulièrement vrai en Afrique de l'Ouest, où les registres d'état civil et les documents d'identité sont peu développés. A cet effet, le Programme envisage d'appuyer les pays ayant les capacités techniques à mettre en place **une composante FAED (Fichier Automatisé d'Empreintes digitales)**.

AU NIVEAU RÉGIONAL

INTERPOL collaborera avec les autorités nationales et régionales à élaborer et mettre en place, sous l'égide de la CEDEAO, une plateforme régionale d'échange de données de police pour les États membres de la CEDEAO et la Mauritanie.

Cette plateforme permettra l'échange instantané de données de police autorisées entre les pays de la région. Les officiers pourront donc rapidement :

- savoir si une personne est recherchée par un autre pays ;
- déterminer rapidement si un document d'identité, un véhicule ou une arme à feu a été déclaré perdu ou volé ou associé à une infraction dans un autre pays.

En permettant un échange accru d'informations entre les services chargés de l'application de la loi de toute la région et un meilleur accès à celles-ci, la plateforme régionale renforcera la coopération policière dans l'espace de la CEDEAO et accroîtra l'efficacité de la lutte contre la criminalité et le terrorisme menée par les services chargés de l'application de la loi.

En outre, les statistiques produites par l'utilisation du Système permettront à la CEDEAO d'élaborer une analyse stratégique des tendances criminelles qui touchent la région, et d'aider les États membres de la CEDEAO et le CCPAO à concevoir des stratégies plus efficaces de lutte contre la criminalité.

AU NIVEAU GLOBAL

Face à l'internationalisation croissante de la criminalité et du terrorisme, il est de plus en plus probable que des personnes extérieures à l'espace de la CEDEAO soient associées à des infractions commises dans cet espace, et que des personnes qui en sont originaires soient associées à des infractions commises dans d'autres régions du monde.

La mission d'INTERPOL consiste à faciliter l'échange de données de police au niveau mondial. Dans chaque pays, le SIPAO national sera donc connecté au Bureau central national (B.C.N.) INTERPOL afin d'échanger mondialement les données nationales autorisées via le Système I-24/7 d'INTERPOL et de permettre des consultations directes des bases de données mondiales d'INTERPOL depuis les postes connectés SIPAO du pays, y compris aux postes frontières.

GLOBAL LEVEL



REGIONAL

LEVEL



LA MISE EN ŒUVRE DE SIPAO DANS VOTRE PAYS

CONDITIONS POLITIQUES

Signature d'un Protocole d'accord entre le gouvernement et INTERPOL

La mise en œuvre du Programme SIPAO nécessite un engagement ferme de la part des pays participants. Tel engagement se concrétise par la signature d'un Protocole d'accord sur la mise en œuvre du Programme SIPAO au niveau national entre le gouvernement du pays concerné et INTERPOL. Le Protocole d'accord définit également les obligations respectives des parties permettant la réalisation du Programme SIPAO.

Désignation d'un point de contact unique SIPAO et des experts juridique et technique

En parallèle à la signature du Protocole d'accord, la désignation d'un point focal SIPAO, ainsi que d'un expert technique et d'un expert juridique, est une étape incontournable.

Idéalement, le point focal doit être choisi parmi les utilisateurs et doté d'un niveau de responsabilité élevé, sera en mesure de :

- a) coordonner efficacement les efforts déployés au niveau national pour mettre en œuvre le Programme SIPAO, avec tous les services chargés de l'application de la loi participant au Programme ;
- b) faciliter le travail des fonctionnaires d'INTERPOL au sein du pays concerné.

L'expert technique quant à lui sera amené à superviser et gérer les aspects techniques du Système SIPAO au niveau national.

Doté de solides compétences en droit pénal national et idéalement en protection des données à caractère personnel, l'expert juridique sera amené à travailler sur les questions juridiques propres à l'intégration du Système SIPAO dans son pays et sur les éventuelles évolutions normatives qui en découleront.

Idéalement, la désignation du personnel devant occuper ces fonctions, devrait tenir compte de l'équilibre de genre.

Création d'un Comité national SIPAO

Chaque pays doit également créer un Comité national SIPAO. De préférence une entité autonome, ou à défaut créé sous l'autorité du Ministre en charge de la Sécurité, du Ministre en charge de la justice ou du Directeur général d'un des services chargés de l'application de la loi participant au Programme, le comité national SIPAO supervisera la mise en œuvre du Programme SIPAO dans le pays. Ses responsabilités sont les suivantes :

- Assurer une coopération efficace entre les services chargés de l'application de la loi participant au Programme ;
- Fixer et superviser les orientations stratégiques concernant la mise en œuvre du Programme SIPAO du pays ;
- Définir et suivre le plan de déploiement du Programme SIPAO du pays ;
- Prendre les décisions-clés sur la localisation, la gestion, la composition et les objectifs à atteindre du DACORE du pays (nombre de données entrées, personnel formé, etc.) ;
- Travailler à l'élaboration et à l'adoption de la législation adaptée et relative au DACORE et Système SIPAO national.

Le Comité national SIPAO devra en règle générale être composé des personnes suivantes :

- Les ministres concernés par le Programme ou leurs représentants ;
- Le point focal SIPAO;
- Des représentants gradés de l'ensemble des services chargés de l'application de la loi participant au Programme;
- Le Directeur du DACORE ;
- Un magistrat du ministère de la Justice (et/ou l'expert juridique);
- L'expert technique (et/ou l'administrateur informatique du centre de données-DACORE) ;
- Le chef du B.C.N. INTERPOL.

CONDITIONS JURIDIQUES

Le Programme SIPAO soulève plusieurs questions juridiques et touche à des sujets sensibles, notamment liés à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'engagement de l'Union européenne, d'INTERPOL et de la CEDEAO en faveur des droits humains fondamentaux est au cœur du Programme SIPAO. Le recueil et le traitement de données de police s'effectueront dans le respect des normes internationales en matière de protection des droits de l'homme et de protection des données à caractère personnel.

Un Système d'information policière contient des données sensibles, notamment des données à caractère personnel, et doit dès lors s'inscrire dans un cadre juridique approprié.

Dans le cadre de leur utilisation du Système SIPAO, les pays doivent agir conformément aux textes ci-après :

- › La Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- › La Charte des Nations Unies ;
- › La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Les États membres de la CEDEAO doivent également agir conformément :

- › au Traité de la CEDEAO et ses protocoles additionnels et ;
- › à l'Acte additionnel A/SA.1/01/10 de la CEDEAO relatif à la protection des données à caractère personnel, qui prévoit que les États membres de la CEDEAO devront :
 - adopter une législation nationale relative à la protection des données à caractère personnel ;

- créer une Autorité de protection des données à caractère personnel ;
- fixer une durée de conservation appropriée des données traitées.

Conformément à leurs législations nationales en matière de protection des données à caractère personnel, les pays participants devront procéder à la déclaration ou enregistrement officiel du Système SIPAO national auprès de leur Autorité de protection des données.

Enfin, en tant que pays membres d'INTERPOL, les pays participants sont également tenus de respecter lors de l'utilisation du réseau I24/7, le Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données.

CONDITIONS TECHNIQUES

Les pays participant au Programme doivent appuyer sa mise en œuvre en :

- › octroyant des exonérations des droits de douane et des taxes sur l'importation des équipements dédiés au SIPAO et donnés par INTERPOL dans le cadre du Programme SIPAO ;
- › allouant un local pour abriter le DACORE ;
- › désignant les membres du personnel de tous les services nationaux chargés de l'application de la loi participants, tout en respectant l'équité de genre. Ce personnel suivra une formation sur la base de données et travaillera au sein du DACORE ou depuis des postes connectés au Système SIPAO.
- › facilitant l'extension du SIPAO sur les sites distants
- › facilitant la connexion du SIPAO au Système I-24/7 d'INTERPOL.

**LISTE DES ETAPES A ENTREPRENDRE
POUR LA MISE EN OEUVRE DU SIPAO**

1. Signature du Protocole d'accord avec INTERPOL
2. Désigner un point focal et deux experts techniques et juridiques
3. Mettre en place le Comité National SIPAO
4. Mettre en place un cadre juridique approprié pour le DACORE et le Système SIPAO national
5. Faciliter l'importation en franchise des matériels fournis
6. Attribuer des locaux pour le DACORE et le site de secours
7. Mettre en place le DACORE
8. Se conformer au respect de la législation nationale sur la protection des données à caractère personnel
9. Assigner un personnel dédié au travail sur le système SIPAO
10. Former les utilisateurs et les administrateurs IT à l'utilisation et la gestion du SIPAO
11. Etendre le réseau SIPAO dans la capitale, les régions et aux postes frontières en fonction des infrastructures existantes.
12. Etendre SIPAO à I-24/7
13. Connecter le SIPAO national à la plateforme régionale

Ce programme est financé par l'Union européenne



AVERTISSEMENT

Le contenu de la présente brochure ne reflète pas la position officielle de l'Union européenne. Les informations et les opinions y figurant n'engagent que leur(s) auteur(s).



INTERPOL

**INTERPOL BUREAU RÉGIONAL ABIDJAN ANNEXE
RUE E70, À PROXIMITÉ DE L'ÉGLISE BON PASTEUR
RIVIERA 3 EECI, LOT 1199 ILOT 125
ABIDJAN
CÔTE D'IVOIRE**

WWW.INTERPOL.INT



@INTERPOL_HQ



WWW.INTERPOL.INT



INTERPOLHQ